PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service de la protection de l'environnement et installations classées

Laval, le 08/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCEA HAUT SAUTECOURT (DU)

MONTBRON
53230 COSSE LE VIVIEN

Références : dossier n° 4868- AH – 202201169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2022 dans l'établissement SCEA HAUT SAUTECOURT (DU) implanté MONTBRON - 53230 COSSE LE VIVIEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a été faite dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA HAUT SAUTECOURT (DU)
- LE HAUT SAUTECOURT 53320 Beaulieu-sur-Oudon
- Code AIOT dans GUN : 0055300310
- Régime : Autorisation
- Non IED - MTD

L'exploitation bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 95-247 du 20 mars 1995 modifié par arrêté préfectoral complémentaire n° 204-P-913 du 22 juin 2004 pour exploiter 102 truies, 3 verrats, 16 cochettes, 360 porcelets post-sevrages et 639 porcs à l'engraissement soit 1042 animaux équivalents sur le site Montbron à Cossé le Vivien. L'explotation bénéficie également d'un récépissé de déclaration n° 2006-290 du 28 novembre 2006 pour un élevage de 54 vaches laitières sur le site le Haut Sautecourt à Beaulieu sur Oudon.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des effectifs, mise en oeuvre des MTD, respect du plan d'épandage et respect du 6ème programme nitrate en Mayenne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas eu de constat hors des points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 17, 18, 19, 25	/
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/
Prescriptions générales déchets, équarrissage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35	/

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales sécurité, incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15	Absence de contrôle des installations électriques

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 15, 20, 21, 22, 24, 31, 32, 36, R 512-46-23-II, R512-46-25, R512-68, R512-69	/
Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 19, 20, 23	/
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 26, 27, 28, 37, annexes I et II	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non-conformité moyennes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 15, 20, 21, 22, 24, 31, 32, 36, R 512-46-23-II, R512-46-25, R512-68, R512-69
Thème(s) : Élevage, Généralités
Prescription contrôlée : Effectifs, tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs, dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté 96 truies, 1 verrat, 409 porcelets post sevrages, 522 porcs à l'engraissement, soit 894,8 animaux équivalents. Il a également été constaté, qu'il n'y avait plus d'élevage de bovins sur le site Le Haut Sautecourt à Beaulieu-sur-Oudon . L'exploitation bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 95-247 du 20 mars 1995 modifié par arrêté préfectoral complémentaire n° 204-P-913 du 22 juin 2004 pour exploiter 102 truies, 3 verrats, 16 cochettes, 360 porcelets post-sevrages et 639 porcs à l'engraissement soit 1042 animaux équivalents sur le site Montbron à Cossé le Vivien. Elle bénéficie également d'un récépissé de déclaration n° 2006-290 du 28 novembre 2006 pour un élevage de 54 vaches laitières sur le site le Haut Sautecourt à Beaulieu sur Oudon. Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations : L'exploitant devra transmettre à la Préfecture de la Mayenne, une déclaration de cessation de son activité laitière. Cette démarche sera à effectuer sur https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 17, 18, 19, 25
Thème(s) : Élevage, Gestion de l'eau
Prescription contrôlée : Alimentation eau, analyse, compteur, relevé mensuel, disconnexion, gestion économe, déclaration forage, abreuvement des animaux
Constats : Absence de relevé mensuel des consommations d'eau. Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8
Thème(s) : Élevage, Tête de forage
Prescription contrôlée : Sécurisation de la tête de forage
Constats : Absence de sécurisation de la tête de forage.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales effluents, déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 19, 20, 23
Thème(s) : Élevage, Gestion des effluents
Prescription contrôlée : Stockages, étanchéité, stockage au champ, mis sur CEP
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales déchets, équarrissage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35
Thème(s) : Élevage, Déchets, équarrissage
Prescription contrôlée : Gestion des déchets, absences de brûlage de déchets, emballages médicaments, emballages phytosanitaires, bac équarrissage, congélateur, aire facile à nettoyer
Constats : Réparer le conteneur à température négative. Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sécurité, incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
Thème(s) : Élevage, Sécurité du site et incendie
Prescription contrôlée : Stockage « produits dangereux », rétention (produits dangereux, cuve à fuel,...), stockage gaz, sécurisation des fosses, stockage produits phytosanitaires, extincteurs, vérifications des extincteurs, affichage de sécurité, accessibilité réserve incendie, borne incendie, plan d'eau ou mare, autres, vannes de coupures générales, registre des risques, plan des zones à risques, fiche de donnée de sécurité, contrôles des installations électriques
Constats : Absence de contrôle de vos installations électriques, chaque année. Absence de vérification de vos extincteurs. Absence de fermeture à clé de votre local de produits phytosanitaires. Absence de signalisation de votre fosse. Absence d'affichage des consignes de sécurité dans votre porcherie.
Observations : Extrait du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie : Pour limiter le risque d'accident, ils doivent être pourvus de dispositifs de protection contre les chutes (grillage d'une hauteur minimale de 2 mètres conseillé) d'une bouée et d'une corde à noeuds (ou d'une échelle) sur le côté du bassin. Un portillon d'accès, muni d'un dispositif d'ouverture par clé carrée et d'une chaine avec cadenas facilement sécable, est aménagé côté aire d'aspiration. Une échelle à rongeur et un filet destiné à recueillir les feuilles mortes peuvent utilement être ajoutés.  
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 26, 27, 28, 37, annexes I et II
Thème(s) : Élevage, Épandage
Prescription contrôlée : Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des prêteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

PRÉFET DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DDETSPP53
Service Protection Environnement -Installations Classées

BILAN N et P2O5

NOM: SCEA HAUT SAUTCOURT

ADRESSE: LE HAUT SAUTECOURT – 53320 BEAULIEU SUR OUDON

DATE: 07/07/22

ANIMAUX	kg N	Kg P2O5	Nombre	N produit	P2O5 produit	temps pâture	N non maîtrisable	N maîtrisable	P non maîtrisable	P maîtrisable
Vaches laitières	111	38	36	3996	1368	0	0,00	3996,00	0,00	1368,00
Vaches allaitantes	68	39	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Vaches de réforme	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Génisse 0 -1 an	25	7	24	600	168	0	0,00	600,00	0,00	168,00
Génisse 1 - 2 ans	42,5	18	24	1020	432	0	0,00	1020,00	0,00	432,00
Génisse > 2 ans	54	25	6	324	150	0	0,00	324,00	0,00	150,00
Mâle 0 - 1									0,00	
croissance	25	7	3	75	21	0	0,00	75,00	0,00	21,00
engraissement	20	14	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mâle 1 - 2 ans									0,00	
croissance	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
engraissement	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mâle > 2 ans	73	34	3	219	102	0	0,00	219,00	0,00	102,00
Broutard < 1 an, engraissement	27	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
place de veau de boucherie	6,3	3	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie ou verrat présent, par an(std)	17,4	14,1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie non reproductive , par an (std)	9,5	6,36	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porc charcutier produit après ps(std)	3,17	2,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porcelet produit en post-sevrage(std)	0,44	0,31	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie ou verrat présent, par an (biphase)	14,3	11	97	1387,1	1067	0	0,00	1387,10	0,00	1067,00
Truie non reproductive , par an (biphase)	7,8	4,35	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porc charcutier produit après ps (biphase)	2,6	1,45	2534	6588,4	3674,3	0	0,00	6588,40	0,00	3674,30
porcelet produit en post-sevrage (biphase)	0,39	0,23	2661	1037,79	612,03	0	0,00	1037,79	0,00	612,03
canards barbarie (mixte)	0,094	0,069	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canard mulards PAG (extérieur)	0,113	0,117	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canard mulards PAG (intérieur)	0,129	0,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canards pékins	0,06	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes Barbaries futures repros	0,174	0,153	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes Barbaries repros	0,564	0,724	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Canes pékin x barbarie repro	0,561	0,629	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
dindes lourdes	0,285	0,242	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
dindes médium	0,237	0,23	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
dindes repro	0,584	0,592	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
pintades std	0,042	0,035	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
pintades label	0,068	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses std (cages std)	0,436	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses std (cage,fosse profonde)	0,242		0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses std (cage,séchoir)	0,467	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses label	0,373	0,353	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses bio	0,365	0,349	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses repro chair	0,362	0,495	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses repro ponte	0,324	0,446	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet bio bat fixe	0,082	0,074	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet label bat fixe	0,066	0,048	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet léger (export)	0,021	0,009	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet std certifié	0,045	0,027	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet std lourd	0,039	0,026	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet std	0,028	0,015	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	15247,29	7594,33		0,00	15247,29	0,00	7594,33

Production d'azote épandable par les vaches laitières (KgN/an/animal)

Temps passé à l'extérieur \ production laitière	< 6000 kg	6000 à 8000 kg	>8000 kg
4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
7 mois	104	115	126

Production de phosphore par les vaches laitières (KgN/an/animal)

Temps passé à l'extérieur \ production laitière	< 6000 kg	6000 à 8000 kg	>8000 kg
4 mois	38	38	38
4 à 7 mois	38	38	38
7 mois	38	38	38

prêteur de terre	Inscrit au PE	Bordereau valide	Kg N	Kg P
GAEC MERDRIGNAC	X	X	2192,4	1312,2
M SEBY	X	X	1948,8	1168,4	